

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-066

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 26 août 2022 à 18h dans le cadre du dispositif « Eté culturel » et de l'évènement « La Verrière fait son cirque »,

Considérant, la volonté d'organiser des ateliers cirque au centre de loisirs du 25/07/2022 au 29/07/2022 et du 22/28/2022 au 26/08/2022 ainsi qu'au centre social les 25 et 26/08/2022

Considérant, la proposition de l'association « Cirque Chapiteau d'Afrique »

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et l'association « CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE » domiciliée 2 villa Lecordier – 93800 EPINAY-SUR-SEINE – pour le spectacle « BALABALA CIRCUS » le 26 août 2022 à 18h et des ateliers cirque au centre de loisirs du 25/07/2022 au 29/07/2022 et du 22/28/2022 au 26/08/2022 ainsi qu'au centre social les 25 et 26/08/2022

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 8 516 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget, chapitre 011 nature 611 fonction 33

Fait à La Verrière,
Le 04/07/2022



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

OBJET :

Contrat de cession cirque
Chapiteau d'Afrique pour
« Balabala Circus » le 26 aout
2022 à 18h et des ateliers cirque
juillet-aout 2022



CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE

www.chapiteaudafrique.com

contact@chapiteaudafrique.com

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION

Entre les soussignés :

CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE

2 Villa Lecordier 93800 ÉPINAY-SUR SEINE

Téléphone: 06 62 79 93 93

SIRET : 413 257 700 00026 - Code APE : 9001Z

Représenté aux présentes par Monsieur Désiré NGOMA,

En qualité de Directeur artistique, titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

N° 2 : PLATESV-R-2022-000346 & n° 3 : PLATESV - R - 2022-000537

Ci-après dénommé "**le Producteur**", d'une part;

Et

MAIRIE DE LA VERRIÈRE - LE SCARABÉE

Avenue des Noës

78320 LA VERRIÈRE

Téléphone: 06 02 12 75 57

SIRET : 217 806 447 00017 - Code APE : 8411Z

Représenté aux présentes par Monsieur Nicolas DAINVILLE

En qualité de Maire

Licences d'entrepreneur de spectacles n°1 : 1086868 - n° 2 : 1086869 & n° 3 : 1086867

Ci-après dénommé "**l'Organisateur**", d'autre part;

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit:

- A) Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle BALABALA CIRCUS et des ATELIERS ARTISTIQUES sur les arts du cirque qui font l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs prestations.
- B) L'Organisateur s'est assuré de mettre à disposition les différents lieux, ainsi que de mettre en place les éléments nécessaires au bon fonctionnement des prestations.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1er : Objet

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l'Organisateur, la représentation du spectacle BALABALA CIRCUS et des ateliers autour des arts du cirque ci-dessous défini :

Intitulé et programme

1) « ATELIERS AUTOUR DES ARTS DU CIRQUE »

Dates et horaires :

25/07/2022 : 14h30 - 16h30 (3 ateliers de 2h avec 3 groupes), animés par 3 intervenants, 10 participants par groupe

26/07/2022 : 14h30 - 16h30 (3 ateliers de 2h avec 3 groupes), animés par 3 intervenants, 10 participants par groupe

Lieu : Centre social 2 avenues des Noës 78320 LA VERRIÈRE

DN

Dates et horaires :

Du 25/07 au 29/07/2022 : 5 jours d'ateliers à raison de 2h par jour, animés par 2 intervenants
- 9h45 - 10h45 : un groupe en atelier d'équilibre et un autre en atelier de la jonglerie
- 11h - 12h : un groupe en atelier équilibre et un autre en atelier de la jonglerie

Lieu : Centre de loisirs 2 avenue de la gare 78320 LA VERRIÈRE

Dates et horaires :

Du 22/08 au 26/08/2022 : 5 jours d'ateliers à raison de 2h par, animés par 2 intervenants
- 9h45 à 10h45 : un groupe en atelier d'équilibre et un autre en atelier de la jonglerie
- 11h à 12h : un groupe en atelier d'équilibre et un autre en atelier de la jonglerie

Lieu : Centre de loisirs 2 avenue de la gare 78320 LA VERRIÈRE

2) « SPECTACLE BALABALA CIRCUS TRIO » avec 3 artistes de cirque et 2 techniciens

Dates et horaires :

26/08/2022 : 18h juste après une petite restitution des ateliers de la semaine, installation : 14h

Durée spectacle : 1h

Numéros présentés : jonglerie, équilibre et trapèze.

Lieu : en extérieur sur le parking dit « la raquette » du Scarabée 7 bis avenue du Général Leclerc 78320 La Verrière

Article 2 : Obligations du Producteur

Le Producteur fournira :

- Le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique.
Le spectacle comprendra les décors, costumes et meubles nécessaires aux représentations
- Le matériel complet pour les ateliers artistiques.
Matériel d'équilibre (boule, pédalo, fil-de-fer, tapis d'acrobatie) ;
Matériel de jonglerie (foulards, balles, anneaux, assiettes chinoises, diabolos, bâtons du diable, massues)

Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales comprises, de son personnel attaché au spectacle et aux ateliers.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité et lieu de stockage du matériel pendant la durée de la prestation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM et/ou SACD) et la taxe sur les spectacles (CNV ou ASTP le cas échéant). Il en assurera le paiement. En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'Organisateur fournira le matériel de sonorisation et les lumières selon la fiche technique jointe au présent contrat.

L'Organisateur fournira 1 repas par artiste.

Article 4 : Montage ; Démontage ; Répétitions

Les lieux de représentation seront mis à la disposition du Producteur une heure minimum avant le spectacle pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Les répétitions sont à la charge du Producteur. Le démontage et le rechargement seront effectués en fin de spectacle.

Article 5 : Assurances

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 6 : Prix

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur pour la prestation, selon les modalités définies ci-après, la somme totale de 8 516 € (En toutes lettres : Huit mille cinq cent seize euros).

TVA non applicable, article 293 B du CGI.

Mode de règlement : Par mandat administratif

Un acompte de 40% soit la somme de 3 406,40 € (Trois mille quatre cent six euros et quarante centimes) sera exigé à la signature et le solde à verser à la fin du contrat.

Une facture sera établie à chaque opération.

Article 7 : Annulation, résolution ou suspension

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité forfaitaire et définitive d'un montant égal à celui qui est stipulé à l'article 6 des présentes.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. En cas d'empêchement majeur de l'un des artistes, le Producteur s'oblige à en effectuer le remplacement, dans toute la mesure de ses possibilités, par un artiste de même genre et de même valeur. En aucun cas, le montant du présent contrat ne pourra être modifié.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux juridiquement compétents.

Fait à Epinay-sur-Seine, le 4 juillet 2022.

En deux exemplaires originaux signés et paraphés dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Pour Cirque Chapiteau d'Afrique

Désiré N'GOMA, Directeur artistique

Le Producteur

MAIRIE DE LA VERRIÈRE - LE SCARABÉE

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire



L'Organisateur



CHAPITEAU D'AFRIQUE

2 Villa Lecordier

93800 EPINAY SUR SEINE

Siret : 413 257 700 00026

Port. : 06 62 79 93 93

contact@chapiteaudafrique.com